



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 12.5.2004  
SEC(2004) 566

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Politique européenne de voisinage**

**Rapport sur**

**L'Ukraine**

{COM(2004) 373 final}

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. La politique européenne de voisinage.....	3
1.2. Les relations entre l'Union européenne et l'Ukraine - Le cadre contractuel actuel instauré par l'accord d'association.....	3
2. ASPECTS POLITIQUES.....	6
2.1. Démocratie et État de droit.....	6
2.2. Droit de l'homme et libertés fondamentales.....	8
2.3. Stabilité régionale et mondiale.....	11
2.4. Justice et affaires intérieures.....	12
3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	13
3.1. Perspectives macroéconomiques et sociales.....	13
3.1.1. Évolution économique récente et perspectives.....	13
3.1.2. Gestion budgétaire, politique monétaire et de change.....	13
3.1.3. Commerce extérieur.....	15
3.1.4. Situation sociale et politiques de développement humain.....	15
3.2. Réformes structurelles et progression vers une économie viable et compétitive.....	16
3.2.1. Participation de l'État dans l'économie et privatisation.....	16
3.2.2. Cadre réglementaire.....	18
3.2.3. Secteur financier.....	18
3.2.4. Développement durable.....	19
3.2.5. Relations avec les IFI et les autres donateurs.....	19
3.3. Commerce et réformes en matière marché et réglementation.....	20
3.4. Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation.....	24

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. La politique européenne de voisinage**

L'élargissement de l'Union européenne, qui a vu l'adhésion de dix nouveaux États membres le 1<sup>er</sup> mai 2004, a modifié la géographie politique de l'UE, ouvrant la voie à l'approfondissement des relations entre l'Union et ses voisins à l'Est et au Sud. L'UE est résolue à renforcer son partenariat avec ces pays, dans leur intérêt mutuel, afin de favoriser la sécurité, la stabilité et la prospérité. Les frontières extérieures de l'UE ne se transformeront pas en nouvelles lignes de fracture, mais seront le point de mire d'une coopération plus intense.

La politique européenne de voisinage fixe des objectifs de partenariat ambitieux avec les pays voisins, objectifs qui reposent sur la ferme adhésion à des valeurs partagées et sur la réalisation de réformes politiques, économiques et institutionnelles. Les pays partenaires sont invités à s'intégrer dans un cadre de relations politiques, économiques et culturelles plus étroites avec l'UE, de coopération transfrontalière plus soutenue et de responsabilité commune en matière de prévention et de résolution des conflits. L'Union leur offre la perspective d'être parties prenantes de son marché intérieur et d'une intégration économique accrue. Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre de coopération actuel.

Le présent rapport de la Commission analyse les relations bilatérales entre l'Union et l'Ukraine. Il rend compte de leur progression dans le contexte de l'accord de partenariat et de coopération et dresse l'état des lieux d'un certain nombre de domaines présentant un intérêt particulier pour le partenariat: le développement d'institutions politiques fondées sur les valeurs de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'homme énoncées dans l'accord, la stabilité régionale et la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, et l'engagement de réformes économiques et sociales qui dégageront des marges de développement, de modernisation, de libéralisation plus poussée des échanges et de participation progressive au marché intérieur. Ce rapport trace la marche à suivre pour élaborer des plans d'action communs et peut aussi servir de base à l'appréciation des futurs progrès de la relation de l'Union avec l'Ukraine.

### **1.2. Les relations entre l'Union européenne et l'Ukraine - Le cadre contractuel actuel instauré par l'accord d'association**

**L'accord de partenariat et de coopération (APC)** a été conclu en 1994 et est entré en vigueur en mars 1998. Il constitue la base légale des relations UE-Ukraine, prévoyant une coopération dans un grand nombre de domaines, notamment le dialogue politique, le commerce et les investissements, la coopération économique et législative, la coopération culturelle et scientifique. Les parties y rappellent les valeurs communes qu'elles partagent, déclarent s'engager à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde ainsi que le règlement pacifique des différends et conviennent que le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ainsi que des principes de l'économie de marché sous-tendent leurs politiques internes et externes et constitue un élément essentiel du partenariat et de l'accord.

Les parties s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et limitent la possibilité d'imposer des restrictions aux importations et aux exportations. Cet accord prévoit en outre d'envisager la possibilité d'entamer des négociations quant à l'établissement d'une zone de libre-échange lorsque l'Ukraine aura progressé dans son processus de réformes économiques. Des accords spécifiques en matière de commerce des textiles, science et technologie et énergie nucléaire sont également en place. L'APC prévoit aussi un accord bilatéral concernant le commerce de l'acier (des discussions pour le renouvellement de l'accord sont en cours). Un rapport conjoint, comprenant une **évaluation** à mi-parcours de la **mise en œuvre de l'APC** a été entériné par le conseil coopération en mars 2003<sup>1</sup>.

Les diverses institutions communes et structures de travail, notamment celles qui ont été mises en oeuvre dans le cadre de l'APC, y compris le comité de coopération parlementaire, travaillent sans heurt.

L'article 51 de l'APC reconnaît l'importance du **rapprochement des législations** dans le renforcement des liens économiques entre l'Ukraine et l'UE et désigne un certain nombre de domaines prioritaires. Depuis la fin de 2002, l'Ukraine, avec l'aide de l'UE, s'est employée à renforcer ses structures, sa planification et son approche quant aux objectifs et tâches à définir pour mener son programme de rapprochement législatif. À cet effet, un projet de tableau de bord du rapprochement législatif est en cours de préparation afin d'aider à établir les priorités et de mesurer les progrès.

L'UE est le plus grand donateur de l'Ukraine. Le **total de l'aide depuis 1991 se chiffre à plus de 1 milliard d'euros**. Ce montant comprend l'assistance technique par le biais du programme TACIS, l'aide macrofinancière et l'aide humanitaire. L'aide de TACIS dans le seul domaine de la sûreté nucléaire s'est élevée à près de 260 millions d'euros au cours de la période 1991-2003. L'aide comprend également le programme de couverture du déficit énergétique ainsi qu'une contribution majeure au fond pour la reconstruction du sarcophage de Tchernobyl géré par la BERD.

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/ukraine/intro/index.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/ukraine/intro/index.htm)

L'aide de la CE à l'Ukraine (en millions d'euros) a évolué comme suit depuis 1998:

	1998	1999	2000	2001	2002	Total
<i>Programme national Tacis</i>	44	46	48	48	47	<b>233,0</b>
<i>Sûreté nucléaire Tacis</i>	7,7	8,4	5,5	29,4	21,9	<b>72,9</b>
<i>Coopération transfrontalière Tacis</i>	10,3	5,2	1	5,5	0,5	<b>22,5</b>
<i>Programme régional Tacis</i>	4,8	3,7	6	9,1	10,5	<b>34,1</b>
<i>Déficit énergétique</i>	-	-	25	20	20	<b>65,0</b>
<i>ECHO (aide humanitaire)</i>	1,6	6,3	1,3	0,9	0	<b>10,1</b>
<i>Massif de protection de Tchernobyl</i>	50	40,5	-	40	20	<b>150,5</b>
<i>Aide macrofinancière (prêt)</i>	-	58 **	-		110	<b>168,0</b>
<b>Total</b>	<b>118,4</b>	<b>168,1</b>	<b>86,8</b>	<b>152,9</b>	<b>229,9</b>	<b>756,1</b>

Commission européenne

\* Part estimative au prorata de l'Ukraine dans les programmes régionaux

Les principaux objectifs du programme TACIS sont de renforcer la démocratie et l'État de droit et de promouvoir le passage à une économie de marché dans les pays partenaires de l'Europe orientale et de l'Asie centrale. Ces dernières années, l'aide a été progressivement ciblée vers le soutien aux réformes institutionnelles, légales et administratives; au soutien au secteur privé et au développement économique; et au soutien destiné à apporter des solutions aux répercussions sociales de la transition.

L'Ukraine participe au programme JEUNESSE de promotion des échanges entre les personnes et la coopération entre les acteurs de la société civile, telles des associations et des ONG oeuvrant dans le domaine de la jeunesse. En ce qui concerne l'éducation supérieure, l'Ukraine est éligible aux programmes extérieures communautaires Tempus et Erasmus Mundus.

L'Ukraine est l'un des près des 30 pays cibles pour l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) en 2002-2004. Au cours de ces années, l'Ukraine a reçu environ 5.3 millions d'euros en vue, notamment de soutenir les activités visant à améliorer l'accès à la justice et à la surveillance des droits de l'homme.

Le programme en cours de **coopération transfrontalière** (CTF) de TACIS (2004-2006) porte l'empreinte des objectifs de la politique européenne de voisinage: permettre aux partenaires des deux côtés de la frontière de l'UE de travailler ensemble pour relever des défis communs tels que le développement économique et social des régions frontalières, l'environnement et les maladies transmissibles, l'immigration clandestine et le trafic d'êtres humains, la gestion efficace des frontières et les contacts entre les personnes.

Les programmes de voisinage (2004-2006) sont fondés sur les instruments de financement existants: CTF Tacis, INTERREG et CTF Phare. Trois programmes bilatéraux/trilatéraux seront élaborés entre les régions ukrainiennes et les régions partenaires de Pologne, de Hongrie, de Slovaquie, de Roumanie et de Biélorussie, complétés par un programme de voisinage régional/transnational (CADSES). L'enveloppe indicative au profit de l'Ukraine s'élève à environ 20 millions d'euros (2004-2006). Pour la période au-delà de 2006, la Commission examine les possibilités de créer un nouvel instrument de voisinage afin d'agir des deux côtés de la frontière extérieure de l'UE.

Le 12 juillet 2002, le Conseil de l'UE a adopté une décision sur l'**aide macrofinancière (AMF)** à l'Ukraine qui s'élève à 110 millions d'euros et annule la partie non décaissée (92 millions d'euros) de la facilité de prêt de 1998.

En novembre 2003, le Conseil a décidé que – outre les 100 millions d'euros disponibles dans le cadre de la décision du Conseil 2001/777/CE concernant la **Banque européenne d'investissement** et la dimension septentrionale – un montant de 500 millions d'euros sera prévu pour permettre à la BEI d'accorder un prêt à l'Ukraine, à la Russie, à la Moldavie et à la Biélorussie, dans les domaines où la BEI jouit d'avantages comparatifs (par exemple, environnement, transports, télécommunications et infrastructures énergétiques sur les axes prioritaires du réseau transeuropéen ayant des implications transfrontalières pour les États membres de l'UE). Ce mandat élargi est soumis à certaines conditions politiques et macroéconomiques.

L'Union a récemment prolongé jusqu'en décembre 2004 la *stratégie commune* de 1999 en faveur de l'Ukraine. Cette stratégie vise à développer un **partenariat stratégique** entre l'UE et l'Ukraine sur la base de l'APC tout en reconnaissant les aspirations européennes de l'Ukraine et en saluant le choix européen du pays. L'Ukraine a adopté en 1998 une *stratégie d'intégration européenne*. Au début de 2002, le président Koutchma a déclaré que l'adhésion à l'UE était un objectif à long terme, l'Ukraine visant à remplir les critères applicables pour présenter sa demande d'adhésion d'ici à 2011.

---

À la suite de l'élargissement de l'Union européenne qui a lieu cette année, l'Union et l'Ukraine sont devenues des voisins directs. Le sommet UE-Ukraine d'octobre 2003 a constaté le "grand nombre de nouvelles possibilités" offertes par la **politique européenne de voisinage** qui "devrait faciliter la participation progressive de l'Ukraine au marché intérieur de l'UE ainsi qu'à ses programmes et à ses politiques, compte tenu des objectifs et priorités stratégiques de l'Ukraine. "L'Ukraine a pris acte de la position de l'UE selon laquelle il convient de distinguer cette initiative de la question d'une éventuelle adhésion à l'UE régie par l'article 49 du traité sur l'Union européenne.

## **2. ASPECTS POLITIQUES**

### **2.1. Démocratie et État de droit**

L'Ukraine a proclamé son indépendance en 1991. Le pays est une **République** ayant un parlement unicaméral, le conseil suprême (Verkhovna Rada). La constitution actuelle, adoptée en 1996, établit un système présidentiel-parlementaire. Le **président**, qui est le chef de l'État et le chef de l'exécutif doté de pouvoirs étendus, est élu au suffrage universel pour cinq ans. Le **premier ministre** et les vice-premiers ministres sont nommés par le président avec

l'assentiment du Verkhovna Rada. Le président nomme aussi tous les ministres du gouvernement ainsi que les chefs des administrations territoriales locales (à l'exception des municipalités).

Étant donné le programme de réformes politiques, économiques et législatives, la division de l'exécutif entre président et premier ministre ainsi que le rôle du parlement ont été une source de tensions politiques depuis l'indépendance. La prise de conscience des faiblesses subsistant dans le système général des pouvoirs et contre-pouvoirs démocratiques et institutionnels a alimenté le débat sur les réformes constitutionnelles. Alors que les premières propositions faites par le président Kouchma amenaient plutôt un renforcement de la fonction présidentielle, les modifications à la constitution soumises par la majorité parlementaire actuelle et soutenues par le président Kouchma lui-même visent à un déplacement substantiel du pouvoir vers le parlement et le premier ministre. Un faible niveau de transparence dans les procédures et de soutien public associé au fait que les grandes modifications constitutionnelles ont été lancées durant la période précédant immédiatement les élections présidentielles d'octobre 2004 ont engendré quelques inquiétudes parmi les observateurs dans le pays et à l'étranger, notamment dans l'Union européenne et à la commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Sur les 450 sièges du Verkhovna Rada, 225 sont attribués sur une base proportionnelle aux partis qui obtiennent 4% ou plus des voix. Les autres 225 membres sont élus dans des circonscriptions à mandat unique. Les parlementaires sont élus pour quatre ans. Les dernières élections parlementaires se sont tenues le 31 mars 2002. Les dernières élections présidentielles se sont tenues le 31 octobre et le 14 novembre 1999, les prochaines étant prévues pour le 31 octobre 2004.

Une mission internationale d'observation des élections a conclu que des failles importantes subsistent même si les élections parlementaires de mars 2002 ont rapproché l'Ukraine des engagements et normes internationaux à remplir pour des élections démocratiques. Un certain nombre d'objectifs n'ont pas été atteints, en particulier en ce qui concerne la campagne électorale et la couverture médiatique. Aussi, les élections présidentielles d'octobre 2004 vont être suivies de près par la communauté internationale.

La constitution et la loi de 2001 sur les partis politiques constituent la base légale de l'institution, de l'enregistrement et du fonctionnement des partis politiques en Ukraine. Il y a environ 125 partis politiques enregistrés, dont 27 auraient des sections dans toutes les régions (situation en janvier 2003).

Les **pouvoirs exécutifs** et les structures administratives se caractérisent par un haut niveau de centralisation à tous les niveaux. Il y a 24 provinces (oblasti) dont les gouverneurs sont nommés et révoqués par le président, plus la république autonome de Crimée et les villes de Kiev et de Sébastopol qui ont un statut particulier. À l'exception de la Crimée dont l'autonomie est garantie par la constitution, les organes autonomes régionaux et locaux ont des pouvoirs relativement limités.

La constitution ukrainienne de juin 1996 prévoit un **pouvoir judiciaire** indépendant, notamment quant à l'adoption ou la modification de la législation en la matière et aux structures des tribunaux. Depuis 2001, le système ukrainien unifié des tribunaux comprend une Cour constitutionnelle, un système de tribunaux – y compris la Cour suprême – de droit commun, des tribunaux commerciaux spécialisés, des tribunaux militaires et des tribunaux administratifs (ces derniers n'ayant pas encore été constitués). La Cour constitutionnelle

comprend 18 juges nommés pour un mandat de neuf ans à voix égales par le président, le parlement et le congrès des juges. Le président, au moins 45 députés, la Cour suprême, l'ombudsman, et le législatif criméen ont la possibilité de demander à être entendus par la Cour constitutionnelle. Les citoyens peuvent s'adresser à la Cour constitutionnelle par l'intermédiaire de l'ombudsman qui exerce ce droit dans des cas précis.

Une série de lois sur la réforme judiciaire ont été adoptées en 2001 et 2002 dans le but d'accroître l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire conformément à la constitution. Avec la révision des structures judiciaires, elles ont octroyé le droit aux juges des tribunaux du commerce, des cours d'appel et de la Cour suprême de nommer et d'élire leurs propres présidents. Bien que les juges des tribunaux locaux puissent aussi nommer leurs propres présidents, le ministère de la justice continue à les nommer. En pratique et selon ce qui a été constaté, le pouvoir judiciaire n'est pas encore parvenu à réellement renforcer son efficacité et il demeure vulnérable aux interférences politiques et administratives de l'exécutif ainsi qu'à la corruption. La poursuite des réformes, y compris celles concernant en particulier les compétences générales du bureau du procureur général, est l'un des principaux motifs d'inquiétude soulevés par le Conseil de l'Europe. La formation systématique des juges, ainsi que celle, de manière plus générale, des agents des services répressifs est une activité récurrente du programme conjoint EC-Conseil de l'Europe, financé par l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

Une loi sur la **fonction publique** a été adoptée en 1993 et a été complétée ensuite par des dispositions d'application. Des progrès ont été accomplis dans la mise sur pied d'une fonction publique mais il faudra accomplir des progrès supplémentaires aux plans de l'impartialité et de l'intégrité ainsi que de la stabilité professionnelle.

Le processus de ratification de la convention civile du Conseil de l'Europe sur la **corruption** ainsi que la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption de 1999 est en cours. Le ministère de l'intérieur a mis sur pied un groupe inter agences chargées d'analyser la législation étrangère en la matière et de rédiger des modifications à la législation ukrainienne existante. L'indice de perceptions de la corruption de Transparency International place l'Ukraine à la 106<sup>e</sup> place avec un score de 2,3 (sur 10). Cet indice, qui reflète les niveaux de corruption tels qu'ils sont perçus, est considéré comme un facteur de dissuasion pour les investisseurs étrangers et un facteur de restriction au développement économique.

Un décret présidentiel de février 2003 a chargé le gouvernement d'adopter un certain nombre de mesures pour renforcer la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, notamment un programme d'action à adopter jusqu'en 2010. On notera en particulier dans ce contexte les mesures destinées à mettre à jour des actes de corruption par les fonctionnaires du gouvernement, la protection contre les tentatives criminelles de détournement des fonds publics et le renforcement de la protection des tribunaux et des fonctionnaires chargés du respect de la loi. L'Ukraine doit encore adhérer au Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO). L'Ukraine, en compagnie de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Russie et du Tadjikistan a signé, le 10 septembre 2003, le plan d'action régional de l'OCDE contre la corruption.

## **2.2. Droit de l'homme et libertés fondamentales**

L'Ukraine a ratifié la plupart des grands instruments internationaux relatifs aux **droits de l'homme**. Pour ce qui est des obligations et des engagements de l'Ukraine en tant que membre du Conseil de l'Europe, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a conclu, dans une

résolution du 29 septembre 2003, que même si des progrès sensibles ont été réalisés depuis 2001, l'Ukraine ne satisfait pas encore à toutes ses obligations et engagements.

L'Ukraine a ratifié l'essentiel des conventions des Nations unies sur les droits de l'homme, à l'exception de la Convention relative au statut des réfugiés et ses protocoles.

Elle a ratifié toutes les principales conventions de l'OIT (travail forcé, liberté d'association, conventions collectives, travail des enfants et discrimination à l'emploi).

La constitution et la législation prévoient la liberté de réunion. Une loi de 1988 sur les réunions publiques précise les règles de mise en œuvre. Le code pénal prévoit de graves sanctions en cas d'infractions. En pratique, les manifestations non autorisées sont fréquentes et la plupart ont lieu sans intervention de la police, ni amende ou emprisonnement.

La **liberté de la presse** demeure l'un des grands thèmes des réformes politiques en Ukraine. Même si la liberté de la presse est garantie par la loi et par la constitution, la presse est soumise à une pression croissante depuis 2003. En termes de propriété, le paysage médiatique se caractérise par un degré significatif de contrôle par les autorités nationales et locales, en particulier sur les médias électroniques. Un certain nombre d'ONG ont publié des rapports très critiques sur la liberté de la presse en Ukraine en 2003. Des médias privatisés ou nouvellement constitués sont concentrés dans quelques mains et sont souvent liés à des structures gouvernementales. Les médias indépendants sont souvent faibles en termes de ressources financières et des rapports font état des nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtent dans la réalisation de leur travail, avec des interférences persistantes des organes de l'État et un environnement dans lequel les lois sont souvent sujettes à interprétation.

La situation des médias en Ukraine a attiré l'attention de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, dans sa recommandation 1589 (2003) sur la liberté d'expression dans les médias en Europe observe que "la violence continue d'être un moyen permettant d'intimider les journalistes d'investigation" et juge "inacceptable" l'absence de progrès dans les enquêtes relatives aux crimes commis, comme l'assassinat du journaliste Heorhiy Gongadze.

L'Ukraine a adhéré aux principaux instruments internationaux concernant les droits de l'enfant et notamment à la Convention sur les **droits de l'enfant**. La loi de 2001 sur la protection infantile avait pour but de rendre la législation nationale conforme aux normes internationales en matière de sécurité des enfants et de qualité de vie. En 2002, les lois sur la protection infantile et la famille ont été modifiées afin de contribuer à régler la protection des enfants réfugiés et de traiter la question de l'aide financière aux familles dans le besoin. Des lacunes persistent néanmoins en ce qui concerne la mise en œuvre et l'imposition de la législation. Tout en prenant en compte la situation économique de l'Ukraine, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a, dans ses recommandations de septembre 2002, insisté sur la nécessité de donner la priorité aux intérêts de l'enfant et a appelé à intégrer les enfants marginalisés.

Le comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la convention cadre pour la **protection de minorités nationales** observait en novembre 2002 que l'Ukraine a adopté un certain nombre de mesures positives depuis son indépendance afin de protéger ses minorités nationales. Il n'en reste pas moins que les membres de certains groupes tels que les anciens déportés (en particulier les Tartars de Crimée), les Tziganes, les immigrants avec ou sans statut légal, les demandeurs d'asile et les réfugiés font face au racisme, à la discrimination directe et indirecte, à l'intolérance ou sont défavorisés.

La constitution de 1996 et la loi de 1991 sur la liberté de conscience prévoient la liberté de religion et les autorités respectent généralement ces droits en pratique; toutefois, un certain nombre de religions minoritaires et non traditionnelles auraient eu du mal à se faire enregistrer et à acheter et à louer des biens immobiliers.

L'Ukraine a ratifié les deux protocoles du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la **peine de mort** et a modifié sa législation nationale en conséquence.

La **torture et les mauvais traitements** figuraient parmi les problèmes mis en lumière dans le rapport annuel (2002) de l'ombudsman ukrainien des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine. Selon le rapport, environ 12 000 personnes ont indiqué avoir été soumises à la torture et aux mauvais traitements au cours de l'année précédente, la plupart du temps dans le cadre d'interrogatoires destinés à provoquer une "confession" forcée.

Dans son examen du quatrième rapport périodique de l'Ukraine en novembre 2001, le comité des Nations unies contre la torture observait de nombreuses déficiences dans le système pénal, à savoir notamment l'absence de clarté quant à la date à laquelle un détenu peut exercer son droit à consulter un avocat, être examiné par un médecin et avoir des contacts avec des membres de sa famille.

Le rapport de suivi de 2003 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe partageait les préoccupations exprimées précédemment par le Comité européen pour la prévention de la torture en ce qui concerne les conditions de détention en Ukraine et l'absence de progrès dans de nombreux domaines (en particulier en ce qui concerne les mauvais traitements infligés aux détenus par des organes répressifs et la surpopulation dans les établissements militaires et pénitentiaires).

L'Ukraine a signé mais pas encore ratifié le statut de Rome instituant la **Cour pénale internationale**.

La **discrimination fondée sur les sexes** dans les sphères politiques, économiques, sociales et culturelles est interdite en vertu de la constitution de l'Ukraine et les lois nationales et l'Ukraine a également signé les conventions internationales en la matière. Toutefois, en pratique, les femmes ukrainiennes font apparemment face à de nombreux obstacles qui les empêchent d'accéder pleinement et à égalité au marché du travail. En juin 2002, le comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu que l'Ukraine avait adopté une nouvelle loi sur la prévention de la violence domestique mais a exprimé son inquiétude quant à la prévalence de la violence contre les femmes et la nécessité d'améliorer les mesures de poursuites judiciaires et les services d'aide aux victimes.

Avec le passage graduel vers la démocratie, l'Ukraine commence à manifester des signes indiquant qu'elle se transforme en une société moderne à multiples composantes pour ce qui est de la situation de la **société civile**. Un nombre croissant d'organisations non gouvernementales forme un facteur d'équilibre aux niveaux national aussi bien que régional dans l'instruction et la promotion des dossiers de droits de l'homme, qu'il s'agisse des conditions dans les prisons ou des droits des femmes et des enfants. Dans l'ensemble, la capacité et la viabilité des organisations non gouvernementales n'en demeurent pas moins faibles et leur impact diffère grandement d'une ONG à l'autre, en fonction par exemple des dons étrangers.

Les travailleurs ukrainiens sont protégés en vertu de la convention de l'Organisation internationale du travail sur la liberté d'association et la protection du droit d'organisation. La loi sur les conventions collectives interdit toute forme de discrimination à l'encontre des syndicats. Selon le droit ukrainien, les **syndicats** et leurs organisations doivent être officiellement enregistrés pour pouvoir poursuivre leurs objectifs. Les normes et critères d'obtention de cet enregistrement semblent peu clairs. Dans certains cas, le passage de syndicats contrôlés par l'État à des syndicats indépendants et efficaces ne paraît pas tout à fait achevé.

### 2.3. Stabilité régionale et mondiale

Le **dialogue politique** UE-Ukraine s'est considérablement intensifié au cours de ces dernières années. Il a engendré des résultats pratiques et ouvert la voie à la poursuite de discussions, notamment sur les questions régionales, la prévention et le règlement des conflits. L'Ukraine s'aligne unilatéralement sur un grand nombre de déclarations de l'UE dans le cadre de la PESC et a exprimé un ferme intérêt quant à sa contribution aux futures opérations de l'UE dans le contexte de la PESD. L'Ukraine participe déjà à la mission de police de l'UE en Bosnie et Herzégovine. En 2002, le Conseil a adopté les modalités de consultation et de coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine quant à la gestion des crises. Un projet d'accord-cadre définissant les modalités de participation des pays partenaires, notamment l'Ukraine, aux opérations de gestion des crises de l'UE est en cours de préparation.

L'Ukraine est membre des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); en outre, elle est membre de nombreux organes internationaux et régionaux, notamment l'Initiative pour l'Europe centrale, la Coopération économique de la mer Noire, le groupe GOUAM (Géorgie, Ukraine, Ouzbékistan, Azerbaïdjan, Moldavie) et la Communauté économique eurasiennne. En septembre 2003, la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et le Kazakhstan se sont mis d'accord sur la création d'un espace économique unique.

Le dialogue et la coopération entre l'UE et l'Ukraine accordent de plus en plus d'attention au besoin de traiter les menaces mondiales et régionales à la sécurité, y compris la **lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction massive** et l'existence de stocks importants d'anciennes munitions, en particulier de mines terrestres antipersonnel. La question des ventes d'armes conventionnelles et en particulier leur utilisation a fait l'objet de discussions avec l'Ukraine à de nombreuses occasions. L'Ukraine a signé mais pas encore ratifié la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (convention d'Ottawa). Le nombre de mines antipersonnel stockées par l'Ukraine se chiffre à plusieurs millions. L'Union est prête à aider l'Ukraine à détruire ses stocks parallèlement au processus de ratification de la convention d'Ottawa et en étroite collaboration avec les autres donateurs.

En tant que voisin direct de la Moldavie et médiateur, aux côtés de l'OSCE et de la Fédération de Russie dans le processus de médiation à cinq, l'Ukraine joue un rôle majeur dans les efforts déployés pour trouver une solution à la question de la Transnistrie dans la république de Moldavie. On estime à 26% de la population totale, soit 740 000 personnes, le nombre d'Ukrainiens habitant dans la région de Transnistrie. Durant ces deux dernières années, l'UE et l'Ukraine ont intensifié entre eux l'échange d'informations et le dialogue sur le conflit transnistrien, notamment dans le cadre de l'OSCE.

## 2.4. Justice et affaires intérieures

Un **plan d'action spécifique de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures** conclu avec l'Ukraine le 10 décembre 2001 définit les domaines de coopération en la matière. Les priorités de la coopération sont la réadmission et la migration, la gestion des frontières, la lutte contre le blanchiment des capitaux, le trafic d'êtres humains et de stupéfiants ainsi que la corruption, la prévention et la lutte de l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie infantile. La mise en œuvre du plan d'action est suivie à travers un tableau de bord mis à jour régulièrement en coopération avec les autorités ukrainiennes. Le tableau de bord suit le progrès achevé par l'Ukraine pour ce qui concerne l'asile, le contrôle des frontières, le blanchiment des fonds et l'emploi des fonctionnaires de liaison. L'Ukraine a ratifié un certain nombre de conventions internationales en la matière (par exemple, la convention de Genève de 1951, la convention des Nations unies de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) et a adopté en 2001 une loi sur les réfugiés et différents programmes d'action tels que un plan d'action pour l'intégration des réfugiés (mars 2004) et le programme de lutte contre la migration clandestine de 2001-2004. Un accord de **réadmission** avec l'UE est en cours de négociation.

Le code pénal impose des amendes sévères en cas de trafic d'êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle et la pornographie. Le gouvernement a approuvé en juin 2002 un plan d'action national contre le trafic d'êtres humains pour les années 2002-2005.

Les garde-frontières ukrainiens ont été légalement transférés au service frontalier de l'État qui a été instauré par la loi de juin 2003. Un certain nombre de mesures visant à renforcer la **lutte contre la criminalité organisée** (par exemple pour la prévention du trafic des femmes et des enfants) et la corruption ont été prises en février 2003. L'Ukraine s'est dotée de la législation nécessaire à la ratification de la convention de 2000 des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels du 4 février 2004 sur le trafic d'êtres humains et l'introduction clandestine de migrants.

L'Ukraine est partie à l'accord trilatéral avec la Moldavie et la Roumanie sur la lutte contre le crime organisé dans les régions frontalières.

L'Ukraine est un important pays de transit pour le **trafic de stupéfiants** et depuis 2000, elle a intensifié ses efforts afin de constituer des capacités coercitives (par exemple création d'une base de données reprenant les renseignements obtenus en matière de stupéfiants). La convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime a été ratifiée et une loi sur la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux a été adoptée en novembre 2002 et a ensuite été modifiée sur la base des recommandations du groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI). Un département d'État pour le suivi financier a été créé en janvier 2002. En février 2004, l'Ukraine a été rayée de la liste de "non coopération" du GAFI.

L'Ukraine est membre du comité Moneyval qui regroupe les membres du Conseil de l'Europe non parties au groupe d'action financière de l'OCDE sur le blanchiment des capitaux.

### 3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

#### 3.1. Perspectives macroéconomiques et sociales

##### 3.1.1. Évolution économique récente et perspectives

Après avoir connu une forte baisse durant les années 90, le PIB réel a augmenté en moyenne de 6,5% depuis 2000 (voir tableau 1). Poussée au début par de bonnes performances à l'exportation, le niveau de concurrence du hryvnya et des récoltes exceptionnelles, la reprise depuis 2001 a aussi été soutenue par l'expansion de la demande intérieure. La croissance s'est ralentie en 2002 (à 4,5%) mais s'est ensuite fortement accélérée à nouveau pour atteindre 9,3% en 2003 (source: rapport mis à jour du comité statistique ukrainien), dépassant les prévisions du gouvernement de 5-6%. Les principaux facteurs qui y ont contribué ont été une forte croissance industrielle, la demande intérieure et des conditions externes favorables.

**L'inflation** a atteint des niveaux à quatre chiffres durant les années suivant l'indépendance. Elle est demeurée relativement élevée jusqu'en 2000 mais a baissé de façon significative en 2001-2002, traduisant les prudentes politiques monétaires et budgétaires, la stabilité de la monnaie et plusieurs années de bonnes récoltes. La croissance rapide des salaires, l'accroissement de la demande intérieure et une récolte moins favorable ont modérément ravivé les pressions inflationnistes en 2003. L'inflation annuelle était de 8,2% en 2003, dépassant l'objectif annuel d'inflation de 6% fixé par le gouvernement.

##### 3.1.2. Gestion budgétaire, politique monétaire et de change

La balance du budget consolidé est passée d'un déficit moyen de près de 4% du PIB durant la période 1995-99 à un léger surplus en 2002<sup>2</sup>. Soutenus par une activité économique plus forte que prévu, les **résultats budgétaires** étaient également très solides en 2003. Le budget consolidé du gouvernement faisait apparaître un déficit des liquidités équivalant à 0,4% du PIB, moins de la moitié du niveau prévu dans le budget de 2003.

Le rapport entre la dette publique et le PIB, pour sa part, a été ramené de 56% en 1999 à près de 35% à la fin de 2002 et à 29% en 2003. Sur la base des politiques annoncées et dans l'hypothèse d'une croissance annuelle du PIB de 4%, le FMI prédit que le rapport dette/PIB continuera à baisser dans les années à venir, atteignant 20 à 25% d'ici à la fin de la décennie.

L'Ukraine continue de faire face à des défis budgétaires considérables. Le gouvernement s'est employé à traiter la question récurrente de la restitution des arriérés de TVA en 2003, conformément aux demandes du FMI. La loi budgétaire de 2004 envisageait l'émission de bons domestiques quinquennaux pour refinancer les arriérés accumulés.

Le gouvernement a baissé l'impôt sur les revenus des entreprises de 30% à 25% et a introduit un impôt unique de 13% sur les revenus personnels à compter de janvier 2004. Pour compenser la baisse attendue au niveau des recettes, le gouvernement a augmenté certains versements obligatoires (y compris l'impôt foncier) et supprimé certains privilèges fiscaux. Le budget de l'État stipule aussi une augmentation des taux d'accises pour le pétrole et l'alcool et établit un taux minimum de droits d'accises pour les produits du tabac.

Les subventions indirectes demeurent une question sensible pour le gouvernement. Certaines exonérations de TVA ont été supprimées mais pour l'exercice budgétaire actuel seulement.

---

<sup>2</sup> Mesuré sur la base des paiements et faisant apparaître des recettes de privatisation "au-dessous de la ligne".

Les modifications destinées à rendre certaines exonérations permanentes sont en cours d'examen au Verkhovna Rada. Le FMI estimait que la suppression des exonérations de TVA pourrait épargner au budget environ 4% du PIB.

Le système public de pensions de l'Ukraine fait face à des pressions à moyen terme en raison des tendances démographiques. Pour résoudre ces problèmes, deux lois de base sur les pensions ont été votées en juin 2003, redéfinissant les paramètres du système public de pensions actuellement fondé sur la répartition et passant à un système de pensions à trois piliers. La mise en oeuvre effective de la nouvelle législation est la clé du succès des réformes.

Depuis janvier 2000, l'Ukraine applique un **régime de taux de change** flottant, la Banque nationale d'Ukraine intervenant occasionnellement sur les marchés pour modérer les fluctuations journalières. Après une forte dépréciation durant l'année 1999, le hryvnya a fait preuve d'une stabilité impressionnante. Les indices du taux de change réel ont connu quelques appréciations depuis janvier 2002 mais le taux devrait rester à un niveau relativement compétitif. La Banque nationale a soutenu son régime de taux de change flottant par une **politique monétaire** relativement prudente. Les agrégats monétaires ont montré des taux de croissance très élevés ces dernières années (voir tableau), traduisant largement l'accroissement de la demande d'encaisse monétaire réelle liée au processus en cours de remonétisation.

**Ukraine – Quelques indicateurs économiques, 1997-2002**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Croissance du PIB réel (en %)	-3	-1,9	-0,2	5,9	9,2	4,6
Taux de chômage (selon définition OIT)	n.a.	11,3	11,9	11,7	11,1	10,0
Inflation IPC (fin d'année; en %)	10,1	20,0	19,2	25,8	6,1	-0,6
Salaires mensuels moyens (moyenne annuelle; évolution en %)	n.a.	6,8	16,1	30,2	34,9	20,7
Masse monétaire au sens large (fin d'année; évolution en %)	33,9	25,3	40,4	45,4	42,0	41,7
Solde consolidé des opérations des administrations publiques (% du PIB)	-5,6	-2,8	-2,4	-1,3	-1,6	0,5
Solde des opérations courantes (% du PIB)	-2,7	-3,1	5,2	4,7	3,7	7,7
Réserves internationales nettes officielles (fin d'année)						
En millions d'US dollars	2 375	782	1 090	1 469	3 075	4 400
En mois d'importations de biens et services non facteurs	1,2	0,6	0,7	0,9	1,7	2,3
Dette publique externe (% du PIB) (fin d'année)	23,4	26,5	39,4	33,1	26,6	24,6
Service de la dette (en % des exportations des biens et services non facteurs)	7	11,1	15,8	10,4	6,7	5,4
Taux de change (hryvnyas/US dollars) (fin d'année)	1,9	3,4	5,2	5,4	5,3	5,3
Taux de change réel effectif (évolution annuelle en %)	17,4	-8,5	-17,9	-4,6	5,9	-3,0
Population (millions)	50,4	50,0	49,7	49,2	n.a.	n.a.

Sources: FMI et OMS.

1/ Un signe négatif implique une dépréciation réelle et dès lors un gain en compétitivité internationale.

**L'indépendance de la Banque centrale** n'est pas complètement assurée étant donné que la législation ne limite pas les situations dans lesquelles le gouverneur ou d'autres membres du conseil de la Banque centrale peuvent être licenciés. Le président n'a pas le droit de licencier le gouverneur ou les six membres du conseil qu'il a nommés; il en va de même pour le parlement en ce qui concerne les autres membres du conseil.

### *3.1.3. Commerce extérieur*

**La balance des paiements** de l'Ukraine est passée à une situation relativement confortable ces dernières années. Depuis 1999, le compte courant connaît un surplus constant. Ce surplus du compte courant a contribué à grossir de manière importante les réserves internationales brutes officielles de la Banque nationale d'Ukraine, qui ont atteint environ 6,9 milliards d'US dollars (environ trois mois d'importations) à la fin de 2003. Le *rééchelonnement de la dette* convenu avec les détenteurs privés de parts de trésor en avril 2000 et par le Club de Paris en juillet 2001 a considérablement assoupli les obligations de service de la dette de l'Ukraine. Les rapports entre la dette et le service de la dette ont montré une tendance à la baisse depuis 2000 bien que le service de la dette du pays devrait normalement augmenter de façon temporaire en 2003-2006. En décembre 2002, l'Ukraine a pu avoir à nouveau *accès aux marchés internationaux de capitaux* (qu'elle avait perdu dans le sillage de la crise financière russe en 1998) avec l'émission d'une euro-obligation de 350 millions d'US dollars. Cette émission a été suivie en juin 2003 par l'émission d'une euro-obligation à dix ans de 800 millions d'US dollars dont le taux de souscription était supérieur à 100% et portait un taux d'intérêt annuel de 7,65% seulement. Depuis 2001, les grandes agences de cotation internationales ont revu le classement de l'Ukraine plusieurs fois à la hausse.

Une faiblesse persistante dans la balance des paiements de l'Ukraine tient toutefois au faible apport des investissements étrangers directs. Malgré le renforcement des performances macroéconomiques, les flux annuels nets d'IDE s'élevaient en moyenne à 1,8% seulement du PIB en 1999-2002.

### *3.1.4. Situation sociale et politiques de développement humain*

Durant les années 1990, la récession, la baisse des salaires réels, l'accroissement des écarts de salaires et la disparition partielle du filet de sécurité sociale ont provoqué un accroissement du chômage, de la pauvreté et de l'inégalité sociale. L'emploi officiel a baissé d'environ un tiers entre 1990 et 1999 avec des réductions supérieures à 40% dans l'agriculture et l'industrie. Le **taux de chômage** global, basé sur la définition de l'OIT, atteignait 12% de la population active en 1999 (passant à 9% en janvier-septembre 2003). Toutefois, le nombre de chômeurs à long terme a été presque multiplié par dix. Si l'on utilise la définition locale de la **pauvreté**, environ un quart de la population se trouvait en dessous du seuil de pauvreté à la mi-2002. Il y a aussi des signes que **l'inégalité des revenus** personnels a augmenté depuis l'indépendance, bien qu'elle demeure faible au vu des normes internationales.

L'émergence d'une importante économie souterraine a servi de tampon social. Depuis la reprise de la croissance en 2000, la baisse du chômage et l'accroissement des salaires et pensions réels (notamment à la suite de la décision prise par le gouvernement de mettre un terme aux arriérés de salaires et de pensions) ont amené une amélioration des conditions de vie dans les grandes **zones urbaines**. En revanche, les zones rurales continuent de connaître une incidence relativement haute (et en légère augmentation) de pauvreté.

Le taux de **participation des femmes dans la population active** est élevé (64% contre 73% pour les hommes). Malgré des niveaux d'éducation similaires, les femmes tendent à avoir des emplois moins bien rémunérés et il y a un peu plus de ménages pauvres dont les chefs de famille sont des femmes que des ménages pauvres dont les chefs de famille sont des hommes.

La **population** de l'Ukraine est passée de 51,6 millions en 1991 à 47,6 millions d'habitants en 2003, traduisant une augmentation dramatique des taux de mortalité, en particulier parmi les hommes, une forte baisse du taux de natalité et un solde migratoire net important. L'accroissement des **maladies** liées au tabac et à l'alcool a été un important facteur dans l'augmentation de la mortalité masculine, en même temps que la résurgence de maladies transmissibles telles que la tuberculose, la diphtérie et le choléra. Les niveaux de sida ont fortement augmenté, atteignant 1% de la population active, soit le taux le plus élevé d'Europe. D'autres maladies sexuellement transmissibles, telles que la syphilis, ont aussi connu une augmentation dramatique. Le trafic d'êtres humains, en particulier vers l'Europe occidentale, continue à impliquer un nombre important de femmes n'ayant aucune alternative économique. La mortalité maternelle, même si elle a baissé depuis 1992, demeure environ cinq fois celle de la moyenne de l'UE. L'Ukraine continue à faire face à l'héritage social de l'accident de Tchernobyl de 1986: 90 000 personnes sont en incapacité permanente du fait de cet accident et il y a des signes d'une incidence croissante du cancer de la thyroïde parmi les enfants et d'autres maladies dans les régions les plus touchées.

Au cours des dernières années, l'Ukraine a fait des efforts considérables en vue de développer ses stratégies d'action et d'entreprendre des réformes politiques dans le secteur du développement humain. Le pays continue à faire face à des défis qui se sont cependant traduits dans le domaine éducatif par un accès inégal, une perte de qualité et une faible efficacité dans l'utilisation des ressources.

La loi sur l'éducation de 2001 a porté l'enseignement obligatoire à 12 ans. La stratégie gouvernementale de réforme de l'éducation (la « doctrine nationale » pour le développement de l'éducation en Ukraine au XXIème siècle) qui a été approuvée en 2001 comprenait une redéfinition des priorités pour ce secteur ainsi qu'une amélioration des stratégies améliorées en matière de fourniture de services d'éducation de l'école maternelle au secteur tertiaire de l'éducation. La réforme de la formation et de l'éducation professionnelles est régie par la loi de 1998 visant à la décentralisation d'un système encore très fortement orienté vers la formation des spécialistes de l'industrie et de l'agriculture. La réforme gouvernementale de la formation et de l'éducation professionnelles vise particulièrement à supprimer ces spécialisations dépassées et à attirer le soutien du secteur privé.

### **3.2. Réformes structurelles et progression vers une économie viable et compétitive**

#### *3.2.1. Participation de l'État dans l'économie et privatisation*

Le **secteur privé** représentait environ 65% du PIB de l'Ukraine en 2002. La **privatisation** à petite échelle est pratiquement achevée. Plus de 9 500 entreprises ont été privatisées au moyen d'une émission de coupons au début de 1995. Les petites entreprises privatisées étaient au nombre de 11 701 à la fin de 2003. La privatisation à grande échelle a progressé à un rythme beaucoup plus faible. Environ 30% des avoirs des grandes entreprises ont été vendus jusqu'à présent. En 2001-2002, les objectifs de la privatisation à grande échelle du gouvernement n'ont pas été atteints, en particulier en raison du report de la vente d'entreprises des secteurs de l'électricité et des télécommunications. Les méthodes de privatisation de l'Ukraine manqueraient de transparence.

En 2003 sont apparus des signes d'une réactivation du processus de privatisation. Les recettes du budget de l'État découlant de la privatisation s'élevaient à 2,17 milliards d'UAH (361 millions d'euros) en 2003, selon le Fonds des propriétés de l'État de l'Ukraine, soit environ 1% du PIB. À la mi-2003, le gouvernement a soumis au parlement un ambitieux programme de privatisation à moyen terme qui propose une réduction du nombre de grandes entreprises exclues de la privatisation pour des raisons stratégiques et l'achèvement du processus de privatisation d'ici à 2008. Le programme de privatisation pour 2004-2006 est en cours de réexamen par le parlement. Pour 2004, le gouvernement a fixé comme cible pour les recettes de privatisation 2,14 milliards d'UAH (356 millions d'euros). Le Fonds des propriétés de l'État a retardé l'offre d'entreprises dans les secteurs énergétique et métallurgique.

Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la privatisation des terres et la réduction de l'intervention directe du gouvernement dans le secteur agricole. Les kolkhozes ont été démantelés, un nouveau code foncier fixant les bases pour le développement d'un marché foncier privé est entré en vigueur en janvier 2002 et plus de 3,92 millions de titres de propriétés ont été émis. Il manque toujours un programme d'ensemble comprenant les dispositions d'application, y compris les lois sur le marché foncier, la création d'un cadastre foncier moderne et la création d'un registre des droits de propriété unifié, nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre du code foncier. L'adoption d'une nouvelle loi sur le crédit hypothécaire en juin 2003 devrait contribuer à développer un marché du crédit agricole à moyen et à long termes alors qu'un marché de location des terres agricoles s'est déjà constitué. Le rôle du gouvernement dans la vente des intrants et l'achat de produits agricoles a été fortement réduit. La hausse importante des rendements par hectare et de la production agricole totale observée ces dernières années témoigne en partie de la mise en œuvre de ces réformes.

Un facteur qui a jusqu'à récemment contribué à l'absence de discipline financière tenait dans la faiblesse de la mise en œuvre des règles relatives aux faillites. Avec l'aide de la Banque mondiale et de Tacis, une meilleure procédure en la matière, conforme aux pratiques internationales, et une nouvelle loi sur les faillites ont été élaborées et adoptées en 1999. En vertu de cette nouvelle loi, le nombre de faillites a augmenté. La récente adoption par le parlement de deux **lois sur les emprunts hypothécaires** contribuera également à renforcer les droits des créanciers. Il reste des faiblesses lorsqu'il s'agit d'appliquer la nouvelle loi sur les faillites aux entreprises où l'État détient une participation de 25% ou plus.

En 2001, le soutien direct aux entreprises s'élevait à environ 2,6% du PIB. Les subventions directes sous la forme de transferts de capitaux aux entreprises ont été graduellement éliminées. Dans le budget de 2004, des fonds demeurent alloués au soutien à des secteurs tels que l'impression de livres, l'industrie houillère, l'industrie spatiale, l'agriculture et la construction aéronautique. De plus, des entreprises ou secteurs déficitaires sont souvent soutenus par le gouvernement au moyen d'exonérations fiscales ou autres privilèges fiscaux, tolérance dans les arriérés fiscaux et, de temps à autre, octroi d'amnisties fiscales.

Bien que l'Ukraine ait pratiquement libéralisé tous les prix au début des années 1990, les tarifs des services communaux (tels le gaz, l'électricité, le chauffage et les loyers) demeurent soumis à un contrôle administratif et restent dans certains cas bien en deçà des niveaux de rentabilité économique. Cadre réglementaire et développement du secteur privé

### 3.2.2. *Cadre réglementaire*

La loi de 2001 sur la protection de la **concurrence** économique interdit les actions concertées anticoncurrentielles (les autorisations peuvent être accordées dans certains cas) et les abus de position dominante et elle prévoit également un système de contrôle des fusions. Le nouveau code économique, en vigueur depuis janvier 2004, introduit les nouvelles dispositions en matière de concurrence. La législation de l'Ukraine ne définit pas ni ne prévoit le contrôle des **aides d'État** bien que la loi de 2001 interdise un certain nombre d'actions anticoncurrentielles par les autorités publiques. Une instance nationale de concurrence (le comité antimonopole) est en place depuis 1993 et opère par l'intermédiaire d'un bureau central à Kiev ainsi qu'un réseau de bureaux régionaux. Des recours à l'encontre des décisions du Comité antimonopole ou de ses bureaux régionaux peuvent être introduits tant au niveau administratif que judiciaire.

### 3.2.3. *Secteur financier*

La réglementation et la supervision **bancaires** ont été considérablement renforcées depuis la fin des années 1990. La réglementation et la supervision du secteur sont effectuées par la Banque nationale d'Ukraine, directement responsable devant le président et le Verkhovna Rada. Parmi les mesures prises ces dernières années figure l'adoption d'une loi moderne sur les banques et les activités bancaires (modifiée en 2001), l'adoption d'une loi sur le fonds de dépôt en garantie en 2001 et la suppression des licences de fonctionnement de la banque Ukraina (une banque insolvable détenue par l'État) cette même année. Dans le contexte du prêt d'ajustement de la Banque mondiale, les autorités ont signé un mémorandum d'entente à la mi-2003 définissant un ensemble de mesures transitoires pour restreindre les activités de prêt de la banque d'épargne de l'État déficitaire et préparant le terrain pour une restructuration en profondeur de ses activités. Aucune nouvelle opération bancaire significative de renflouage n'a eu lieu ces dernières années mais les banques peuvent établir librement leurs taux d'intérêt.

Le système bancaire est désormais largement privatisé, les banques d'État ne représentant qu'environ 12% du total des avoirs bancaires. Les banques étrangères jouent un rôle important (les 19 banques étrangères existant à la fin de 2003 représentaient 14% du total des avoirs). Toutefois, ces banques étrangères ne sont pas autorisées à ouvrir des filiales. Des faiblesses importantes subsistent dans le système bancaire. En particulier, les prêts non performants (notamment les prêts douteux ne répondant pas aux normes) continuent de représenter une part importante (environ un cinquième à la fin de 2002) du portefeuille des prêts. Le système bancaire est aussi hautement concentré, les huit grandes banques représentant plus de 60% du total des avoirs. Nombre de banques demeurent très petites et dans certains cas agissent de facto comme les départements financiers de grandes entreprises. L'absence initiale d'exigences minimales statutaires en matière de capitaux a facilité la multiplication des petites banques. La Banque centrale a accru les exigences statutaires minimales, ce qui a amené la liquidation de certaines des banques ne se conformant pas aux réglementations prudentielles. Le nombre de banques actives a baissé de 230 en 1995 à 153 en 2003.

L'intermédiation bancaire en Ukraine demeure peu élevée mais le système bancaire s'est développé rapidement depuis 2000, les prêts augmentant de 61% d'une année à l'autre et les dépôts de 63% en 2003. Cette rapide croissance traduit largement un retour de la confiance envers le système bancaire dans le cadre d'une amélioration des performances macroéconomiques.

Les **marchés intérieurs des valeurs mobilières** restent sous-développés et hautement compartimentés. L'infrastructure de base des marchés existe de même qu'un régulateur compétent mais la base législative des opérations du marché des capitaux de même que les nombreux instruments financiers ne sont pas encore opérationnels. Le marché des valeurs mobilières est régulé par la commission d'État sur les valeurs mobilières et la bourse. Les opérations sur le marché ont augmenté l'année dernière, tant en ce qui concerne les capitaux que les actions ordinaires. Le marché interbancaire et le marché des fonds d'État sont peu développés et manquent de liquidités. Les opérations de bourse ont augmenté ces dernières années mais les niveaux de capitalisation demeurent faibles et il est aussi nécessaire de consolider le nombre excessif de marchés, registres, dépositaires et agents de change. Le **secteur financier non bancaire** est lui aussi peu développé. Le secteur des assurances s'est développé rapidement mais les avoirs ne représentaient que 2,5% du PIB à la fin de 2002. Les avoirs des autres institutions financières telles que les fonds de pensions, les syndicats et les sociétés de crédit-bail représentent moins de 1% du PIB. Le cadre pour la régulation et la supervision du secteur financier non bancaire est en train d'être renforcé, notamment par la création d'une commission indépendante pour la régulation du marché des services financiers en décembre 2002.

#### *3.2.4. Développement durable*

L'élaboration d'une stratégie en matière de **développement durable** est en train d'être étudiée. En 2002, une commission nationale pour le développement durable a été mise sur pied. Cette commission a approuvé un programme global pour la mise en œuvre des décisions prises au sommet mondial du développement durable (Johannesburg, 2002). Il y a aussi quelques programmes sectoriels, notamment dans les secteurs agricole, énergétique, social, en matière de développement régional qui prévoient des actions en faveur du développement durable.

#### *3.2.5. Relations avec les IFI et les autres donateurs*

En septembre 1998, le **FMI** a approuvé un accord étendu en faveur de l'Ukraine d'un montant de 2,2 milliards d'US dollars, porté ensuite à 2,6 milliards d'US dollars. Cet accord a déraillé plusieurs fois après sa conception et est venu à expiration en septembre 2002. En décembre 2003, le FMI a convenu avec les autorités d'un projet de lettre d'intention et d'un mémorandum sur les politiques économiques décrivant un programme économique à soutenir par un accord stand-by de sauvegarde. L'Ukraine a mis en œuvre les actions préalables imposées par le FMI. À la fin de mars 2004, le bureau du FMI a approuvé un accord stand-by de sauvegarde d'une durée d'un an.

Les prêts de la **Banque mondiale** ont été centrés sur la réforme du secteur public, les secteurs agricole et énergétique, la privatisation et la réforme du secteur financier. Dans ce dernier domaine, trois opérations d'ajustement (EDAL I et II et FSAL) ont été approuvées depuis 1996, pour un total de 910 millions d'US dollars. La Banque mondiale a également approuvé deux prêts programmes d'ajustement (PAL) de 250 millions d'US dollars chacun. Le premier a été approuvé en septembre 2001 et est entièrement décaissé. Le deuxième a été approuvé en décembre 2003 et la première tranche (d'un montant de 75 millions d'US dollars) a été décaissée immédiatement après cette approbation. Les opérations PAL couvrent plusieurs domaines de réformes et mettent l'accent sur la discipline financière, le cadre de la régulation, les droits de propriété, la transparence budgétaire et la durabilité sociale et environnementale.

Les efforts déployés par la BERD dans le pays visent d'abord à soutenir les entreprises privées par des investissements directs ou au moyen des banques locales clés ou encore par un usage

extensif du programme de gestion de redressement. Parallèlement, la BERD accorde une attention particulière à la privatisation et au soutien post-privatisation qu'il peut offrir au pays.

### **3.3. Commerce et réformes en matière marché et réglementation**

L'Ukraine est une économie relativement ouverte, dont les exportations aussi bien que les importations de biens et services dépassent 50% du PIB officiel. Durant les années 1990, les exportations ukrainiennes (et dans une moindre mesure les importations) ont connu une réorientation marquée, l'Ukraine s'éloignant de ses partenaires de la CEI pour se tourner vers d'autres pays, en particulier l'UE. Ainsi, la part des exportations de biens et services destinées aux marchés de la CEI a baissé de plus de la moitié au milieu des années 90 pour représenter moins d'un quart en 2002.

Depuis 1994, le régime d'importation ukrainien est largement débarrassé de restrictions quantitatives, à quelques exceptions près pour des raisons de santé et de sécurité. Le droit d'importation pondéré par rapport au commerce était d'environ 7% en moyenne à la fin de 2002 tandis que le droit d'importation moyen effectif était même inférieur, reflétant le recours étendu aux exonérations. Les droits de douane témoignent d'un degré élevé de dispersion, allant de 0% à 70%. Il subsiste quelques restrictions à l'exportation (pour les graines de tournesol, les animaux vivants, le cuir de vache et les mitrilles).

L'Ukraine a demandé son adhésion à l'OMC en 1994 et les négociations sont en cours. L'Ukraine, en mars 2004, avait mené à bien des négociations bilatérales sur l'accès au marché avec un total de 23 membres de l'OMC, y compris l'UE. Les négociations multilatérales portent surtout sur les engagements de l'Ukraine d'appliquer complètement à l'avenir les accords de l'OMC. Dans ce contexte, les questions non tarifaires – par exemple la fiscalité, les restrictions à l'exportation, les droits de propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les normes techniques et plus généralement, la mise en œuvre de la législation – sont aussi en cours de discussion afin de supprimer, avant l'adhésion, les mesures incompatibles avec les accords de l'OMC. L'Ukraine entend achever les négociations d'adhésion fin 2004. L'UE aide l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC et lui a accordé, à ce titre, une assistance technique.

L'Ukraine bénéficie des **préférences SPG** et a demandé à figurer sur la liste des bénéficiaires du schéma des incitants sociaux du SPG. Les importations préférentielles de l'Ukraine dans le cadre du SPG ont plus que doublé entre 2000 et 2002 (passant de 407 millions à 872 millions d'euros en 2002). En 2002, l'Ukraine figurait à la 13<sup>e</sup> place sur la liste des bénéficiaires du régime SPG de l'UE (21<sup>e</sup> en 2000). Le taux global d'utilisation (importations éligibles par rapport aux importations SPG effectives) est passé de 41% en 2000 à 57% en 2002, ce qui est au-dessus de la moyenne. Les préférences SPG sont particulièrement importantes pour les exportations de l'Ukraine de minerais, de métaux communs et de textiles ainsi que de vêtements.

La Russie reste le principal partenaire commercial de l'Ukraine, sa part étant de 35% (42% pour la CEI). L'UE est le plus grand partenaire commercial de l'Ukraine en dehors de la CEI, avec près de 20% de ses échanges. L'Ukraine ne représente qu'une part modeste du commerce de l'UE: 0,5% en 2002. Après l'élargissement, l'UE représentera environ 38% des flux commerciaux globaux de l'Ukraine et deviendra son principal partenaire commercial. Au niveau des exportations, les principaux partenaires commerciaux étaient l'UE25 (34% du total des exportations de biens) et la CEI (26%), y compris la Russie (18,7%). Au niveau des importations, la CEI dominait (50% du total des importations, y compris 37,6% en

provenance de Russie) tandis que l'UE25 se trouvait à la deuxième place, avec une part de 33,4%. La région de la CEI est le principal fournisseur énergétique de l'Ukraine (90% du pétrole et du gaz utilisés en Ukraine proviennent de la Russie ou du Turkménistan). Les autres grands partenaires commerciaux étaient la Chine (4,3% des exportations et 2,3% des importations) et la Turquie (3,9% et 1,4%), les importations de Chine ayant doublé et celles de la Turquie ayant été multipliées par 1,6 en un an.

Le surplus commercial de l'Ukraine a chuté, passant de 921 milliards de dollars en 2002 à 59 milliards de dollars en 2003. Tant les exportations que les importations ont enregistré des taux de croissance impressionnants, mais les importations ont augmenté plus rapidement (36% contre 29% pour les exportations). Les recettes croissantes des entreprises ukrainiennes et l'augmentation des budgets des consommateurs ont engendré l'année dernière un accroissement des importations de divers produits d'investissement, notamment les machines et équipements, les produits de consommation à long terme et les appareils électriques (+39%) ainsi que les véhicules (+180%). Les importations de métaux ou de produits à base de métaux ont augmenté de 48%, essentiellement en raison de la pénurie de matières premières domestiques nécessaires à une industrie locale en expansion. La demande industrielle a aussi été forte pour les produits chimiques (+29%) et le caoutchouc (+41%). Les consommateurs ont alloué une partie de leur budget en croissance aux importations de textiles et articles d'habillement ainsi qu'à l'alimentation, compensant ainsi le déficit de produits à base de blé dû aux maigres récoltes de l'été dernier.

Après une baisse spectaculaire du **commerce de marchandises** entre l'UE et l'Ukraine en 1999, les échanges dans les deux sens ont repris entre 2000 et 2003: les exportations de l'UE sont passées de 3,6 milliards d'euros en 2000 à 6.2 milliards d'euros en 2003 tandis que les importations passaient de 2,9 milliards d'euros en 2000 à 3.5 milliards d'euros en 2003. L'UE a un surplus commercial avec l'Ukraine (environ 2.8 milliards d'euros en 2003, ce qui est supérieur à la pointe enregistrée en 1998). Tous les principaux produits d'exportation de l'UE ont connu des augmentations en 2002: machines, produits chimiques, produits agricoles et textiles. Cette même tendance est enregistrée en ce qui concerne les importations de l'UE de machines, textiles et produits agricoles<sup>3</sup>.

Les dispositions relatives au commerce de l'APC conclu avec l'UE sont entrées en vigueur en février 1996 dans le cadre d'un accord intérimaire. En conséquence, les échanges entre l'UE et l'Ukraine sont fort libéralisés, à l'exception des produits sidérurgiques. La mise en place possible d'une **future zone de libre-échange** avec l'Ukraine est prévue dans l'APC liant l'UE et l'Ukraine. Un **accord bilatéral sur le commerce des textiles** signé en décembre 2000 a donné lieu à une libéralisation réciproque du commerce des textiles et de l'habillement à compter du 26 mars 2001. L'UE a supprimé tous les contingents sur les exportations ukrainiennes et pour les importations en provenance de l'UE, l'Ukraine applique les tarifs accordés dans le cadre de la clause de la nation la plus favorisée.

Depuis 2001, l'Ukraine a progressé dans la mise en œuvre des engagements liés au commerce figurant dans l'APC. Toutefois, un certain nombre de contentieux subsistent, par exemple dans le domaine des automobiles et des droits à l'exportation de la mitraille. Plus généralement, l'UE est préoccupée par les changements fréquents dans les réglementations ayant un effet sur le commerce extérieur, l'absence de transparence, la discrimination et la

---

<sup>3</sup> Les données figurant dans le présent paragraphe proviennent d'Eurostat. Elles diffèrent des données ukrainiennes qui sont la source du reste de la section sur le commerce.

corruption. Ces points ont été traités en détail dans le rapport conjoint sur la mise en œuvre de l'APC approuvé par le conseil de coopération en mars 2003.

L'Ukraine a également conclu des accords commerciaux et économiques NPF avec un certain nombre de pays non UE, notamment certains des pays relevant de la politique de voisinage de l'Europe. L'Ukraine a conclu des accords de libre-échange avec tous les pays de la CEI à l'exception du Tadjikistan.

En septembre 2003, les présidents de l'Ukraine, de la Russie, du Kazakhstan et de la Biélorussie ont signé un accord sur la création d'un espace économique unique. Cet accord prévoit la création d'une zone de libre-échange et, à terme, une union douanière, outre la coordination des politiques énergétiques des signataires et la stabilisation de leurs taux de change. La mise en œuvre de cet accord reste une question ouverte et controversée en Ukraine. Il a été ratifié par le parlement ukrainien en avril 2004.

Le système législatif de l'Ukraine en ce qui concerne les **questions sanitaires et phytosanitaires** est fragmenté et manque de transparence. Les capacités de mise en œuvre doivent être renforcées pour que l'Ukraine soit à même de respecter les normes internationales et les normes de l'UE. La sécurité des aliments, la responsabilité en matière de produits et la traçabilité ainsi que l'introduction d'un système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques paraissent être des domaines prioritaires. L'Ukraine est membre de l'Office international des épizooties et s'emploie à adhérer au Codex Alimentarius et à l'Organisation internationale pour la protection des obtentions végétales.

Un comité d'État des **douanes** a été mis sur pied en 1991 en tant qu'organe douanier central et le premier code douanier de l'Ukraine est entré en vigueur. Un conseil des tarifs douaniers de l'Ukraine a été constitué en 1992 et une loi sur le tarif douanier uniforme a été promulguée. Depuis lors, le rapprochement par rapport à la nomenclature internationale du système harmonisé s'est poursuivi. L'Ukraine applique actuellement le SH69 et s'apprête à passer au SH2002. L'Ukraine n'applique pas encore la nomenclature combinée.

Le nouveau code des douanes de l'Ukraine est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et doit améliorer la transparence et la prévisibilité de la législation et des procédures douanières. Ce code représente une avancée significative dans le rapprochement de la législation douanière de l'Ukraine par rapport à la législation de l'UE et dans les démarches entreprises par le pays pour adhérer à l'OMC. Ce code introduit des pratiques et des règles compatibles au plan international en ce qui concerne la publication des actes législatifs, les relations vis-à-vis des opérateurs ainsi qu'en ce qui concerne les appels et la valeur en douane où certaines discriminations subsistent. De plus, il prévoit des procédures douanières uniformes et simplifiées et renforce les pouvoirs du service douanier de l'État dans la lutte contre la fraude, les contrefaçons et le piratage. Les dispositions d'application sont actuellement éparpillées parmi de nombreuses décisions prises par diverses instances exécutives. L'Ukraine est en train de renforcer ses capacités administratives et opérationnelles dans le domaine des douanes.

La loi sur les modifications à la loi de l'Ukraine sur le système fiscal de 1997 contient les principaux principes du **système fiscal** de l'Ukraine ainsi que les règles d'administration fiscale de base pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement. Le ministère des finances et l'administration fiscale de l'État de l'Ukraine sont les organes compétents en la matière.

La TVA a été introduite en Ukraine en 1992. Le décret de 1992 sur les droits d'accises établit le cadre légal pour l'établissement et la perception des droits d'accises sur les marchandises importées ou produites localement. Selon l'évaluation de l'UE de la mise en œuvre de l'APC, l'Ukraine applique encore des mesures fiscales discriminatoires à l'encontre des produits importés, en particulier dans le domaine de la fabrication automobile et des boissons alcoolisées. Les capacités administratives, en particulier pour ce qui est du remboursement de la TVA, continuent à être problématiques en Ukraine. L'Ukraine a signé des conventions sur la double imposition avec un total de 64 pays, parmi lesquels 23 Etats Membres de l'UE.

En ce qui concerne les **réglementations techniques et les normes pour les produits industriels**, l'Ukraine a adopté trois lois en mai 2001, à savoir sur la confirmation, l'accréditation et la normalisation de la conformité. La mise en œuvre progressive de ces lois a donné lieu à la création de l'agence nationale de l'Ukraine pour l'accréditation et devrait amener le passage vers des normes volontaires (plutôt qu'obligatoires) et l'élaboration de réglementations techniques basées sur les directives européennes de la "nouvelle approche". Des mesures ont été prises en 2000 pour simplifier les procédures de certification applicables à certains produits de masse (par exemple les appareils électriques et les matériaux de construction). L'Ukraine sait aussi qu'il faut éviter d'imposer des exigences multiples en matière d'essais à confier à différentes instances publiques.

En matière de droits de **propriété intellectuelle et industrielle**, les initiatives législatives comprennent des modifications à la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins, des modifications au code pénal pour clarifier et renforcer les pénalités en cas d'infractions et un nouveau code douanier qui inclut des dispositions en matière de droits de propriété intellectuelle. Les exigences en la matière ont également été introduites dans les codes civil et commercial. La loi dite Omnibus (en vigueur depuis juin 2003) a permis nombre des modifications à la législation sur les droits de propriété intellectuelle, leur codification et les amendements sur les droits d'auteur, marques de fabrique, droits aux inventions et modèles d'utilité et droits relatifs au dessin industriel. La loi Omnibus a renforcé la mise en œuvre: les tribunaux peuvent désormais prendre des mesures préventives (ce qui est nouveau dans le système légal ukrainien), à savoir notamment l'inspection de locaux commerciaux ou la saisie de biens appartenant à des tiers. L'Ukraine a également pris des mesures pour améliorer la protection judiciaire des droits de propriété intellectuelle en organisant une formation destinée aux juges des tribunaux économiques en matière de droits de propriété intellectuelle (il n'existe pas de tribunaux spécialisés en la matière). Un meilleur contrôle aux frontières est important pour assurer l'application efficace de la protection de la propriété industrielle.

La loi de 2000 sur les **achats publics** de marchandises, travaux et services financés par l'État fixe un système décentralisé dans lequel les comités d'adjudication des instances contractantes en cause sont chargés de choisir entre toutes les offres satisfaisantes celle qui répond au mieux aux critères stipulés. Des préférences nationales de 10% sont prévues, moyennant certains critères et seuils. Le ministère de l'économie et de l'intégration européenne comprend un bureau des marchés publics chargé du suivi et de la mise en œuvre.

En ce qui concerne le **droit d'établissement et la fourniture de services** (autres que les services financiers) l'APC facilite la mise sur pied d'entreprises dans la plupart des secteurs de fabrication et de services en Ukraine et dans l'UE. Les entreprises de l'UE et de l'Ukraine peuvent librement s'établir au moins sur la base de la nation la plus favorisée et une fois qu'elles sont établies, elles ont toute latitude pour travailler sur la base du traitement national. Il n'empêche que le niveau des investissements de l'UE en Ukraine demeure très bas,

sensiblement en deçà des niveaux d'investissements de l'UE dans les pays voisins, notamment la Russie.

La loi du 18 janvier 1991 sur les activités d'investissement est le principal acte législatif régissant les activités d'investissement en Ukraine. La loi fixe les conditions générales légales, économiques et sociales et vise à assurer la protection des droits, intérêts et propriétés des investisseurs quel que soit le type de propriétaire ou sa nationalité. Elle fixe les mêmes règles tant pour les investisseurs nationaux qu'étrangers. Des caractéristiques spécifiques du régime des investissements étrangers sont toutefois déterminées par une loi du 19 mars 1996 sur le régime des investissements étrangers qui prévoit que toute société détenant une participation étrangère de 10% dans son capital statuaire est une société à investissements étrangers et qui barre la route aux investissements dans certains secteurs. L'Ukraine a conclu des accords sur la protection des investissements avec plus de 50 pays, notamment avec la plupart des États membres actuels et futurs. Les principaux obstacles aux investissements étrangers comprennent les coûts liés à la tracasserie administrative (coût et temps de l'enregistrement des entreprises et exigences en matière d'agrément) et la corruption.

Un groupe spécial pour le gouvernement en entreprise et les droits des actionnaires, comprenant des représentants du gouvernement et des organes de l'État, des associations du secteur privé et de la communauté des bailleurs de fonds a été mis sur pied en 1998 pour aider à élaborer un cadre légal approprié afin d'améliorer la gestion des entreprises et promouvoir le recours aux normes internationales en matière de comptabilité et de divulgation. S'appuyant sur les travaux de ce groupe, une nouvelle loi sur les sociétés par actions a été soumise au Parlement en 2001. Cette nouvelle loi sur les sociétés par actions améliorera la définition des responsabilités du conseil de direction, des gestionnaires et des actionnaires, elle renforcera les exigences en matière de divulgation et accroîtra la protection des droits des actionnaires minoritaires.

### **3.4. Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation**

La politique des **transports** vise à développer l'Ukraine pour en faire un important pays de transit compte tenu de sa position géographique. En témoigne la "loi de l'Ukraine sur le programme complexe confirmant le statut d'État de transit de l'Ukraine en 2002-2010" qui vise à appliquer les principes de l'économie de marché au secteur compte tenu de l'accroissement de la demande des services de transport. Une réforme du secteur des transports a été entamée et l'Ukraine vise à adhérer à un certain nombre de conventions internationales supplémentaires ainsi qu'à des organisations techniques fixant les normes internationales aux termes desquelles fonctionnent les différents modes de transport. Ici, l'accent est mis sur le renforcement des exigences de sécurité des transports. L'Ukraine vise à développer davantage le secteur routier, y compris la sécurité routière, en fixant des normes de fonctionnement plus strictes. Dans le secteur ferroviaire, l'accent est mis sur la promotion des services multimodaux et l'amélioration de l'interopérabilité pour la poursuite du développement des connexions du réseau ferroviaire entre l'Ukraine et les pays d'Europe centrale et orientale. Dans le secteur de l'aviation, l'Ukraine a commencé son intégration dans les structures paneuropéennes d'aviation. Elle est membre de CEAC (Conférence européenne de l'aviation civile), d'Eurocontrol et elle a posé sa candidature aux ACA (autorités conjointes de l'aviation). Le programme national de l'aviation civile pour la sécurité des vols adopté en février 2003 vise à développer un cadre organisationnel et légal indépendant pour la

sécurité aérienne. L'Ukraine a hérité de l'URSS d'une considérable industrie manufacturière dans le domaine de la construction aéronautique (Antonov) ; une assistance dans le cadre des projets conjoints EU-Ukraine en vue de renforcer la coopération industrielle pourrait être envisagée. L'UE, aux côtés de la Fédération de Russie, est le plus important partenaire de l'Ukraine en ce qui concerne l'aviation. Des accords bilatéraux entre l'Ukraine et des Etats Membres de l'UE concernant les services aériens bilatéraux ne sont pas conformes à la législation communautaire. Pour ce qui est du transport maritime, l'objectif de la politique est d'améliorer la sécurité maritime et de restructurer le secteur portuaire détenu par l'État. En ce qui concerne la politique des infrastructures, l'Ukraine vise à améliorer les connexions et la coopération dans le contexte du réseau des corridors paneuropéens. Les liens manquants et les goulets d'étranglement dans les transports internationaux et les grands réseaux locaux doivent être revus.

En ce qui concerne **l'énergie**, l'Ukraine est un pays stratégique clé pour le transit du pétrole et du gaz (essentiellement russe) vers l'UE. Elle souhaite renforcer cette position de transit et améliorer les connexions de son réseau énergétique avec l'Union. L'Union, dans le cadre du programme TACIS soutient les réformes dans le secteur du gaz, transit compris. La signature récente, sous l'égide de l'UE, d'un accord avec la Pologne sur le prolongement de l'oléoduc Odessa-Brody-Pologne et la connexion, depuis juillet 2002, de "l'île Burshtin" aux réseaux d'électricité UCTE interconnectés d'Europe occidentale s'inscrit dans cette politique. L'Ukraine produit de grandes quantités de charbon ainsi qu'un peu d'hydrocarbures. L'industrie houillère connaît un nombre élevé d'accidents.

L'Ukraine a hérité de l'ex-URSS d'un réseau développé de **centrales nucléaires**. L'énergie nucléaire représente environ 46% de la production électrique totale. 13 centrales sont opérationnelles. Le principal défi dans ce domaine est le suivi de l'accident de Tchernobyl, notamment la conversion du site de Tchernobyl en un site écologiquement sûr, la modernisation des centrales nucléaires dans le respect de la sécurité et l'achèvement, dans le respect des normes de sûreté nucléaire, de deux unités à Rivne et Khmelnytsky (K2R4) qui sont en cours de construction. La modernisation, dans le respect de la sécurité des centrales nucléaires existantes, et leur décroisement se poursuivent dans le cadre du programme TACIS et du soutien de l'AIEA. En 2001, l'Ukraine a entrepris d'élaborer une stratégie énergétique extensive jusqu'à l'an 2030 qui doit traiter notamment des prix (faussés) non viables, des dettes et du non-paiement. La situation actuelle conduit à de grandes inefficacités dans le secteur.

Le secteur du gaz, souffrant d'un mauvais entretien et d'un sous-investissement, est dominé par la société d'État par actions Naftogaz Ukrainy, responsable par ses filiales de toutes les activités gazières (production, transmission, vente, distribution). L'Ukraine prévoit d'élaborer une loi du gaz et de réformer le secteur. Dans le secteur électrique, une mesure (restreinte) d'ouverture du marché a eu lieu notamment par la privatisation de six distributeurs en 2001. La privatisation du secteur a été suspendue en janvier 2004 lorsque le président a émis un décret sur la création d'une entreprise électrique intégrée verticalement comprenant tous les avoirs détenus par l'État dans le secteur (production, transmission et distribution). À la suite de ce décret, le fonds des propriétés de l'État a décidé de retirer cinq distributeurs régionaux d'énergie (oblenergots) de la liste de privatisation de 2004.

Une loi sur l'électricité est en vigueur et un régulateur, la commission nationale de régulation de l'électricité, est opérationnel. L'Ukraine est en train de développer un concept pour le marché de gros de l'électricité. Les lois sur l'efficacité énergétique et les sources d'énergie alternative, le comité d'État sur l'efficacité énergétique et plusieurs programmes (ayant des

ressources financières limitées) constituent le principal cadre pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelable. Le manque de moyens financiers ne permet pas d'avancer suffisamment dans ce domaine.

En ce qui concerne la **société de l'information**, le comité d'État sur les communications et l'informatisation est le régulateur des services des communications électroniques. Le comité fait rapport au cabinet des ministres et en particulier au premier vice Premier ministre. Le comité adopte la politique sectorielle, rédige la législation et les réglementations sur les licences, les tarifs, la gestion du spectre, et de la numérotation. Il est aussi responsable de la gestion des actions du gouvernement au sein de l'opérateur Ukrtelecom qui bénéficie d'une position dominante, et des relations avec les organisations internationales.

La mise en œuvre du programme national d'informatisation est réglementée par la loi. Les principaux objectifs consistent dans l'établissement des préalables légaux, économiques, institutionnels, financiers et autres permettant l'introduction des nouvelles technologies de l'information ainsi que le développement et le soutien du marché des produits et services d'information destinés à faciliter l'intégration de l'Ukraine dans la société internationale de l'information. L'Ukraine prévoit d'adopter un nouveau cadre législatif, mettant fin au monopole de l'opérateur actuel, Ukrtelecom, et établissant une autorité de régulation nationale indépendante. Ces changements et d'autres encore sont nécessaires aussi pour permettre à l'Ukraine de mettre en œuvre son offre d'ouverture entière du marché des télécommunications d'ici à 2005.

En ce qui concerne **l'environnement**, l'Ukraine a rédigé en 1998 une stratégie nationale en faveur de l'environnement pour 1998-2008. Elle a été modifiée en 2003 et a servi de base au développement des programmes sectoriels concernant les grandes préoccupations écologiques telles que la sécurité de l'environnement (notamment l'énergie nucléaire), l'eau potable et la construction ou la réhabilitation des installations de distribution d'eau, la prévention de la détérioration de la mer Noire, la gestion durable des ressources naturelles, les technologies de l'environnement et la protection de la diversité biologique et des paysages.

L'Ukraine a adopté la loi-cadre sur la protection de l'environnement en 1991 et depuis lors a adopté plusieurs lois pour s'adapter aux exigences de l'UE. En septembre 2003, le ministère ukrainien de l'environnement et des ressources naturelles a été scindé pour faire place au ministère de la protection de l'environnement et le comité d'État pour les ressources naturelles. Le premier traitera de la protection de l'environnement tandis que le dernier traitera de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. D'autres ministères, tels que le ministère de la santé, sont également responsables des questions liées à l'environnement. L'Ukraine est membre de la Task Force Danube-mer Noire. Un groupe de travail UE-Ukraine sur les changements climatiques s'est réuni pour la première fois en 2002. L'Ukraine a ratifié les conventions internationales et régionales en la matière, à l'exception de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. L'Ukraine a ratifié le protocole de Kyoto.

L'accord entre l'union européenne et l'Ukraine en matière de coopération scientifique et technologique a été renouvelé en octobre 2003 pour une période de cinq ans. L'accord renouvelé vise à moderniser et intensifier la coopération entre l'Ukraine et l'Union européenne, en prenant en considération l'importance des sciences et technologies dans le développement économique et social et le souhait réciproque d'élargir et de renforcer la conduite des activités de coopération dans les domaines d'intérêt commun.

La coopération envisagée, qui a été entérinée au sommet UE-Ukraine de Yalta en octobre 2003, se focaliserait sur le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine en matière de science et de technologie afin d'associer l'Ukraine à l'espace européen de recherche à la définition de moyens et d'outils pour renforcer la coopération et assurer la coopération en terme des recherche conjointe telle que couverte par le programme cadre de recherche et les instruments comme le partenariat sur la recherche INTAS et le centre ukrainien de science et technologie (CURT).

Il existe un potentiel de coopération entre l'UE et l'Ukraine en matière spatiale.